



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 juin 2025**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni, le vingt-huit juin neuf heures trente minutes, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Séance publique dans la salle du Conseil en Mairie)

Étaient présents Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT, Mme Caroline PÉRICHAUD, M. Michel PRUDON, **Adjoint**

M. Jérémy LOMBARD, Mme Hilde BLOCH, M. Séverin DUMONT, M. Éric BLOCH, Mme Aurore GILBERT, Mme Nathalie VENARD, M. Thierry HERRY, **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS :

Mme Karine JARRY qui a donné pouvoir à Mme Hilde BLOCH

M. Yann LEMAULF qui a donné pouvoir à Mme Aurore GILBERT

Mme Aude ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Mme Caroline PÉRICHAUD

Mme Chantal MERCIER qui a donné pouvoir à M. Thierry HERRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Caroline PÉRICHAUD, en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2. Renouvellement de Convention Territoriale Globale (C.T.G) 2025-2029
3. instauration de la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire au risque prévoyance des agents dans le cadre de la labellisation
4. Autorisation donnée au Maire à faire la vente de parcelles de terrains (annule et remplace la délibération 37-06-2022 du 27 juin 2022)
5. Approbation du Rapport Annuel du Délégué SUEZ 2024 – Service Eau
6. Approbation du Rapport Annuel du Délégué SUEZ 2024 – Service Assainissement
7. Recrutement au titre d'une activité accessoire

Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

➤ **Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité**

Madame le Maire propose de rajouter deux points à l'Ordre du Jour :

« Délibération sur les modalités de concertation sur le dossier de modification simplifiée du PLU »

« Délibération sur la mise en vente de biens communaux »

→ a l'unanimité il est décidé de rajouter les deux points susvisés à l'ordre du jour.

Point n° 1)

30-06-2025 Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs (CCID)

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune, répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé.

Considérant que la CCID peut être composée pour tout ou partie des membres du Conseil Municipal,

Sur la base de la liste proposée par la Collectivité, la DGFIP désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 voix POUR),

APPROUVE la liste des membres titulaires et suppléants qui seront proposés à siéger à la Commission Consultative des Impôts Directs (CCID) comme ci-dessous :

Mme Élisabeth GARNOT, Maire
M. Geoffroy BENOIT
Mme Caroline PÉRICHAUD
M. Michel PRUDON
Mme Karine JARRY
Mme Chantal MERCIER
M. Jérémy LOMBARD
Mme Nathalie VENARD
Mme Hilde BLOCH

M. Éric BLOCH
Mme Aude ALEXANDRE
M. Thierry HERRY
M. Yann LEMAULF
Mme Aurore GILBERT
M. Séverin DUMONT
M. Bernard DEGUEURCE
M. Jean-Charles LAVAUX (HC)
Mme Élise CHAMAILLÉ (HC)

Point n° 2)

31-06-2025 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (C..T.G) 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire ;

Considérant que la C.T.G arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

Considérant la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029 ;

Considérant le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité - Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

Considérant la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 voix POUR),**

ARTICLE 1 : APPROUVE les orientations et les actions de la CTG telles que définies dans ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la CTG est conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la CTG 2025-2029.

Point n° 3)

32-06-2025 Instauration de la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire au risque prévoyance des agents dans le cadre de la labellisation

Le Maire informe l'assemblée :

Que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022, relatifs aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Le Maire précise par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la Commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDERANT l'avis du **Comité Social Territorial en date 11 février 2025;**

CONSIDERANT que dans le but d'intérêt social, la Commune de Courpalay souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu Brut des agents (**TBI, NBI, IFSE**) ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Madame le Maire
et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 voix POUR) :**

Article 1 :

DÉCIDE de participer :

- Au risque **Prévoyance** à compter du **1^{er} janvier 2025**

DÉCIDE de retenir la procédure suivante :

- La procédure de **Labellisation**

DÉCIDE de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

DÉCIDE de verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires de la Commune de Courpalay, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Concernant les contractuels, la participation leur sera versée à compter d'une durée constatée de 6 mois de présence effective, ou dès l'arrivée à la Commune de Courpalay, dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la Commune de Courpalay est supérieure ou égale à 6 mois.

PRÉCISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 2 :

FIXE la participation par tranche selon les seuils indiqués ci-dessous :

Rémunération brute mensuelle TBI + NBI + IFSE	Montant de la participation brute mensuelle
Rémunération brute inférieure à 2 500 €	15 €
Rémunération brute supérieure à 2 500 € et inférieure à 3 500 €	10 €
Rémunération brute supérieure à 3 500 €	7 €

NB : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La présente délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Article 3 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Point n° 4)

33-06-2025 Autorisation donnée au Maire à faire la vente de parcelles de terrains (annule et remplace la délibération 37-06-2022 du 27 juin 2022)

Monsieur Geoffroy BENOIT, 1^{er} adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme rappelle aux membres présents qu'une délibération a été prise le 27 juin 2022, l'autorisant à vendre des parcelles de terrains de faibles surfaces non constructibles, attenantes aux propriétés que certains administrés de la commune souhaitent acquérir.

Au vue de cette délibération, il a été dit que tous les frais concernant la transaction seraient à la charge des acquéreurs, soit un total de frais d'environ 2 800.00€.

Aujourd'hui cette délibération doit être modifiée comme suit ; le prix de vente reste fixé à 25€/m² sans les frais

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par les riverains de l'allée des trois Chênes en vue de se porter acquéreurs des parcelles contiguës à leurs propriétés respectives ;

Il est demandé l'avis du conseil, de modifier la délibération du 27 juin 2022 afin de procéder à la vente des parcelles suivantes, contrat en mains :

Références cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix (en €uros)	Nom de l'acquéreur
AA199	Allée des Trois Chênes	152m ²	25€/m ²	DE JESUS Formino DE SE Diane épouse DE JESUS
AA200	Allée des Trois Chênes	137m ²	25€/m ²	BADIE Olivier BOUQUILLON Isabelle épouse BADIE
AA201	Allée des Trois Chênes	134 m ²	25€/m ²	LEFEVRE Christophe BONNEMAIN Magalie épouse LEFEVRE
AA202	Allée des Trois Chênes	130 m ²	25€/m ²	MARTIN Igor DUBOY Céline

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Geoffroy BENOIT et en avoir délibéré,
A l'unanimité (par 15 voix POUR) :

Accepte la modification de la délibération n°37-06-2022 du 27 juin 2022 ;

Accepte la vente de parcelles de terrains de faibles surfaces, mentionnées dans le tableau ci-dessus, attenantes à la propriété du demandeur et non constructibles,

Fixe le prix de vente à 25€ le mètre carré,

Précise que tous les frais concernant la transaction seront à la charge du vendeur, « contrat en mains », restons à la charge de la commune,

Donne pouvoir à Madame le Maire ainsi qu'à son 1^{er} adjoint, Monsieur Geoffroy BENOIT, pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point n° 5)

34-06-2025 Approbation du Rapport Annuel du Délégué SUEZ 2024 – Service Eau

Rapporteur Monsieur Michel PRUDON, 3^{ème} adjoint, en charge du dossier,

Il présente le rapport annuel pour l'exercice 2024 transmis par le délégué du service public de l'Eau Potable, la Société SUEZ France.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Vu le rapport annuel 2024 du délégué concernant le service de l'Eau Potable ;

Entendu l'exposé de Monsieur Michel PRUDON ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver le rapport 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PRUDON et en avoir délibéré,
A l'unanimité (par 15 voix POUR) :

Approuve le rapport annuel 2024 du délégué sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable, produit par SUEZ France, établi conformément au contrat d'affermage.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en mairie de Courpalay selon les formes et les règles en vigueur.

Point n° 6)

35-06-2025 Approbation du Rapport Annuel du Délégué SUEZ 2024 – Service Assainissement

Rapporteur Monsieur Michel PRUDON, 3^{ème} adjoint, en charge du dossier,

Il présente le rapport annuel pour l'exercice 2024 transmis par le délégué du service public d'assainissement, la Société SUEZ France.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Vu le rapport annuel 2024 du délégué concernant le service de l'assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur Michel PRUDON ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver le rapport 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PRUDON et en avoir délibéré,
A l'unanimité (par 15 voix POUR) :

Approuve le rapport annuel 2024 du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, produit par SUEZ France, établi conformément au contrat d'affermage.
DIT que ces documents sont à la disposition du public en mairie de Courpalay selon les formes et les règles en vigueur.

Point n° 7)

36-06-2025 Recrutement du titre d'une activité accessoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,
Considérant les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 voix POUR)

Article 1 : Procède à la création d'une activité accessoire pour assurer partiellement le remplacement d'une secrétaire à compter du 21 juillet 2025 ;

Article 2 : Dit que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base du taux horaire de 13€ brut par mois.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 chapitre 012.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant.

Point n° 8)

37-06-2025 Modalités de concertation sur le dossier de modification simplifiée du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Courpalay en date du 03 octobre 2017 ayant approuvé le PLU de la commune puis modifié par procédure simplifiée le 12 juillet 2019 ;
Considérant la nécessité, pour la commune de Courpalay, de modifier le règlement en apportant des nouvelles dispositions afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme mais également corriger une erreur matérielle lors de la dernière procédure de modification simplifiée.

Considérant que cette intégration nécessite la modification de certains articles du règlement ;

Considérant que cette modification justifie que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ni de diminuer ces possibilités de construire,
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire de Courpalay, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité (par 15 voix POUR) :**

Fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit :

Mise à disposition du public du 17/07/2025 au 31/07/2025 :

- D'un dossier papier de la modification simplifiée du PLU de Courpalay et d'un registre permettant au public de faire ses observations, dans les locaux de la mairie de Courpalay, 2 bis Rue de Champrenard, 77540 Courpalay, ouverte : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le mardi, de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 19h00, et le vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.
- D'un dossier dématérialisé de la modification simplifiée du PLU de Courpalay sur le site internet de la commune <https://www.courpalay.fr/>
- Affichage en mairie de Courpalay, d'un avis au public précisant l'objet et le lieu et heure où le public pourra faire ses observations.
- Publication de cet avis 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local « **LE PAYS BRIARD** » le mardi 08 juillet 2025.

Précise que le dossier de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et que leurs avis seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leur réception ; Indique qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le maire de Courpalay, en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Point n° 9)

38-06-2025 Mise en vente de biens communaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'évaluation réalisée par l'agence ORPI Rozay Immo. de Rozay en Brie concernant les biens communaux suivants :

- Adresse des biens : 15 – 17 rue de l'Yvron, 77540 Courpalay
l'ensemble immobilier est composé de 5 logements et édifié sur une parcelle de terrain cadastrée AC107.
- **Prix de vente de l'ensemble : 242 000.00€**

Étant précisé qu'un géomètre interviendra pour une découpe de parcelle afin de séparer l'annexe, la cour, le jardin du bâtis existant.

Elle demande au Conseil Municipal la validation de la mise en vente de ces biens immobiliers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Michel PRUDON) et 3 abstentions (Ms Jérémy LOMBARD et Séverin DUMONT, et Mme Caroline PÉRICHAUD) :

- Valide la mise en vente de ces biens immobiliers,
- D'Autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette opération

Informations de Madame le Maire :

Info n°1 :

Le nombre de sièges au Conseil Communautaire sera déterminé en application de droit commun (répartition strictement proportionnelle à population municipale) ;
→ deux sièges au lieu d'un pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Info n°2 :

La commune de Courpalay a été contactée par un particulier qui souhaiterait donner sa maison, à ce jour abandonnée. Ce don serait bien évidemment le bienvenu si aucune contrainte n'y était rattachée.

Info n°3 :

Madame GARNOT informe que la veille au soir s'est tenu le Conseil du Syndicat Intercommunal des Écoles. « le Vice-président » de la Chapelle-Iger qui avait déjà annoncé lors du conseil des écoles « qu'il ne ferait plus rien pour Courpalay » a décidé, au nom de la Chapelle-Iger que le SIE ne paierait plus aucun frais de fonctionnement des bâtiments ne serait-ce un interrupteur »

Un dossier de subvention FER a été « notifié » au grand regret de Madame GARNOT sans y inclure la mise en conformité de certains postes, malgré l'assurance que Courpalay paierait tout ce qui concerne ses bâtiments. Madame GARNOT explique qu'il est totalement légal de monter un dossier de subvention incluant de l'investissement (50% du montant H.T.).

La commune s'est quand même engagée à payer les travaux de 1^{ère} urgence des bâtiments scolaires pour la rentrée.

Questions diverses :

La vente du 15 -17 rue de l'Yvron nécessite-t-elle des places de parking ?

Les logements étant déjà existants, que le bâtiment soit loué ou vendu le nombre de place reste inchangé

M. Gorel s'étonne que la modification du plu ne prenne pas en compte sa demande
Il n'y a pas eu d'erreur lors de la réalisation en 2019

Mme Champenois demande d'où venaient les odeurs pendant plusieurs jour dans le centre de Courpalay ?

Peut-être la Station d'Épuration répond Madame le Maire

Mme champenois affirme que cela vient du méthaniseur biogaz précisément

Mme le Maire note l'information et se renseigne.

Certains administrés regrettent que la brocante ai été déplacée sur le parking de la maternelle et que cela désert l'ADEC et certains exposants qui auraient préférer exposer devant chez eux.

Fonds d'Équipement Rural (FER), route de Cordoux :

Les consultations sont lancées et la date butoir de remise d'appel d'offres est le 08 juillet et nous espérons la réalisation des travaux à l'automne 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H12